



**DÉCRET N° 2018 – 264 DU 27 JUIN 2018**  
portant création d'une Unité d'Appui à la  
Gestion des Affaires Pétrolières (UAGAP).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2018-069 du 12 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Eau et des Mines ;
- sur** proposition du Ministre de l'Eau et des Mines,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 27 juin 2018,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Il est créé une Unité d'Appui à la Gestion des Affaires Pétrolières (UAGAP) au Ministère de l'Eau et des Mines.

L'Unité d'Appui à la Gestion des Affaires Pétrolières est rattachée au Ministre.

**Article 2**

L'Unité d'Appui à la Gestion des Affaires Pétrolières a pour mission l'assistance au ministre chargé des Hydrocarbures dans la gestion des affaires pétrolières.

A ce titre, elle est chargée de :

- étudier les dossiers et donner des avis au ministre ;
- concevoir, en liaison avec les structures du ministère, les politiques et stratégies de démantèlement des plateformes hors exploitation ;
- faire le suivi des contrats en cours d'exécution, en liaison avec les structures du ministère en charge des Hydrocarbures ;
- élaborer la politique et la stratégie du gouvernement pour le secteur pétrolier ;

- élaborer le plan d'action à court et moyen termes du secteur pétrolier ;
- proposer toutes autres actions pouvant contribuer à l'essor du secteur pétrolier.

### **Article 3**

L'Unité d'Appui à la Gestion des Affaires Pétrolières est composée de :

- un spécialiste en équipements et installations pétrolières et gazières ;
- un spécialiste en exploration et production pétrolières et gazières ;
- un spécialiste de l'économie pétrolière et gazière ;

L'Unité peut, dans l'exercice de ses fonctions, faire appel à toute personne ressource.

### **Article 4**

Les membres de l'Unité d'Appui à la Gestion des Affaires Pétrolières ont le statut d'expert. Ils sont nommés et révocables par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé des Hydrocarbures.

Ils bénéficient, pour une durée d'un an renouvelable, d'un contrat d'objectif qui fixe leur cahier des charges.

### **Article 5**

La rémunération des membres de l'Unité d'Appui à la Gestion des Affaires Pétrolières est fixée par un arrêté conjoint du ministre chargé des Hydrocarbures et du ministre chargé des Finances.

### **Article 6**

Les frais de fonctionnement de l'Unité d'Appui à la Gestion des Affaires Pétrolières sont imputés aux fonds de promotion du secteur pétrolier.

### **Article 7**

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

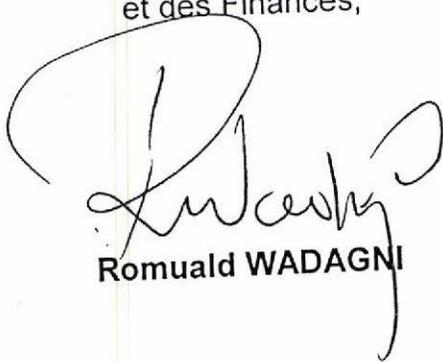
Fait à Cotonou, le 27 juin 2018

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Eau et des Mines,



Samou SEIDOU ADAMBI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HCJ 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MEM : 2 AUTRES MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ;  
JORB : 1.